

Les boulangers doivent-ils fermer un jour par semaine ?

Geneviève COLONNA D'ISTRIA

Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand examinait, mardi, le recours de cinq entreprises de boulangerie du Puy-de-Dôme qui contestent la fermeture au public un jour par semaine. Dans le département puydômois, le préfet oblige les professionnels de la boulangerie à une fermeture hebdomadaire, par arrêté du 21 mars 1997.

Des jurisprudences dans une trentaine de départements

Mais certains boulangers - souvent des enseignes nationales industrielles - ne l'entendent pas de cette oreille et ont saisi le tribunal administratif pour passer outre cette interdiction « d'autre temps, selon M^e Marie-Pierre Chazat-Rateau, avocate de France restauration rapide. Je plaide dans ce type de dossiers depuis des années partout en France, mais dans le Puy-de-Dôme les réticences sont encore fortes. C'est très étonnant... »

Et les boulangeries devraient encore fonctionner ainsi à l'issue de l'examen de ce nouveau dossier. Le rapporteur public a réclamé le rejet de la requête des cinq entreprises qui réclamaient de travailler tous les jours. « La législation impose un jour de repos hebdomadaire pour éviter la concurrence déloyale en protégeant les petits commerces qui n'ont pas les moyens de mettre en place un roulement de leur personnel », a rappelé la magistrate,

donnant ainsi raison à la CGT, en guerre contre les boulangeries industrielles.

Dans une trentaine de départements, le Syndicat des indépendants, qui regroupe des entreprises de moins de vingt salariés, a déjà obtenu gain de cause, à travers des « arrêtés pain ». Les enseignes ne peuvent ainsi pas ouvrir 7 jours sur 7. Trente-sept autres procédures sont en cours, dont celle étudiée dans le Puy-de-Dôme. L'affaire a été mise en délibéré. La décision devrait intervenir d'ici deux semaines.



Cinq boulangeries puydômoises voulaient travailler 7 jours sur 7. Photo illustration Le Progrès /Patrick DUBOIS